

## MARCHE PUBLIC DE SERVICES

### *Maître de l'ouvrage*



**COMMUNE DE SAINT MARTIN DE SEIGNANX**

-

**Mairie**

**47 Place Oyon-Oïon**

**40390 Saint Martin de Seignanx**

**Tél. : 05 59 56 60 60**

### *Objet de la consultation*

**Vérifications et contrôles périodiques réglementaires  
des installations ERP / ERT**

## **Règlement de Consultation**

**Marché public n°2026-02**

### *Remise des offres*

Date limite de réception : **30 mai 2026**

Heure limite de réception : **12 H 00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</b> .....	3
1.1. Objet de la consultation .....	3
1.2. Mode de passation .....	3
1.3. Décomposition de la consultation.....	3
1.4. Conditions de participation des candidats .....	3
1.5. Négociation.....	3
1.6. Nomenclature communautaire.....	3
<b>ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b> .....	4
2.1. Durée du marché.....	4
2.2. Délai de validité des offres .....	4
2.3. Mode de règlement du marché et modalités de financement.....	4
2.4. Développement durable .....	4
<b>ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES</b> .....	5
3.1. Contenu du dossier de consultation .....	5
3.2. Mise à disposition du dossier de consultation .....	5
3.3. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
<b>ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS</b> .....	5
<b>ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE</b> .....	6
<b>ARTICLE 6 – PRÉSENTATION DU DOSSIER D’OFFRE</b> .....	7
<b>ARTICLE 7 – CRITÈRES D’ATTRIBUTION ET CHOIX DE L’OFFRE</b> .....	7
7.1. Sélection des candidatures .....	7
7.2. Jugement des offres .....	8
<b>ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b> .....	9
<b>ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b> .....	9
<b>ARTICLE 10 – LITIGES ET DIFFÉRENDS</b> .....	10



# ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

---

## 1.1. *Objet de la consultation*

La présente consultation a pour objet l'exécution de prestations de contrôles et vérifications périodiques des installations et des équipements professionnels des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des établissements soumis au Code du Travail (ERT) de la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX.

## 1.2. *Mode de passation*

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée (MAPA) ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3. *Décomposition de la consultation*

Le marché est décomposé en 7 lots désignés ci-dessous :

- Lot 1 : Vérifications techniques périodiques des installations électriques
- Lot 2 : Vérifications techniques périodiques des systèmes de sécurité incendie de catégorie A et B et systèmes de désenfumage mécanique, extincteurs et balisage de sécurités (BAES).
- Lot 3 : Vérifications techniques périodiques des installations de gaz, fluides, ramonage
- Lot 4 : Vérifications techniques périodiques des ascenseurs, porte automatique, équipement mécanique et levage
- Lot 5 : Vérifications techniques périodiques des appareils de cuisson.
- Lot 6 : Vérifications techniques périodiques des aires de jeux, équipements sportifs.
- Lot 7 : Vérification techniques périodiques Tentes (CTS).

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé.

## 1.4. *Conditions de participation des candidats*

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 1.5. *Négociation*

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur prévoit la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

## 1.6. *Nomenclature communautaire*

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :



Classification principale	71315400-3 - Services d'inspection et de vérification de bâtiment
Classification lot 1 : Installations électriques	71315400-3 : Services d'inspection et de vérification de bâtiment 71631000-3 - Services d'inspection technique
Classification lot 2 : Systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique, extincteurs et balisage de sécurité	31625200 - Systèmes d'alarme incendie 50413200-5 : Services de réparation et d'entretien de matériel de lutte contre l'incendie
Classification lot 3 : Installations gaz, fluides et ramonage	71631000-3 - Services d'inspection technique
Classification lot 4 : Ascenseurs, porte automatique, équipement mécanique et de levage	42416100-6 : Ascenseurs 50712000-9 : Services de réparation et d'entretien d'installations mécaniques de bâtiment 50750000-7 : Services d'entretien d'ascenseurs 71631000-3 - Services d'inspection technique
Classification lot 5 : Appareils de cuisson	50324200-4 : Services de maintenance préventive 50883000-8 : Services de réparation et d'entretien de matériel de restauration
Classification lot 6 : Aires de jeux et équipements sportifs	71631000-3 - Services d'inspection technique
Classification lot 7 : Tentes (CTS)	71631000-3 - Services d'inspection technique

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1. Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il est reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit une durée maximale de 4 ans. Le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas reconduire le marché en prévenant le titulaire par courrier recommandé au moins 2 mois avant la date anniversaire.

### 2.2. Délai de validité des offres

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de remise des plis, mentionnée en page de garde du présent document.

### 2.3. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

### 2.4. Développement durable

Chaque titulaire concerné devra mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.



## ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

---

### 3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler à la Ville de SAINT MARTIN DE SEIGNANX toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation. En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, objet du présent marché, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

### 3.2. Mise à disposition du dossier de consultation

L'acheteur public met électroniquement à disposition le dossier de consultation jusqu'à la date limite de remise des plis, à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Les soumissionnaires pourront y retirer le DCE dans son intégralité.

***L'identification du candidat sur la plateforme (nom de la personne et adresse mail) permettra de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre. Les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution seront également transmis via la plateforme.***

### 3.3. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REMISE DES PLIS

---

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique via la plate-forme de dématérialisation : <https://demat-ampa.fr/>

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Trois formats de documents électroniques sont autorisés : WORD, EXCEL, PDF.

Si le candidat transmet des documents dans un autre format, ceux-ci ne pourront pas être lus par le pouvoir adjudicateur. En conséquence, ils ne seront pas pris en compte pour l'analyse des offres. Ils seront considérés comme non-fournis.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, remettre, dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique (clé USB). L'enveloppe contenant la copie de sauvegarde devra comporter la mention « copie de sauvegarde » et devra être transmise dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante :

*Mairie de SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX - Service Marchés Publics - 454 Route Océane – 40390 SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX.*

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde sera rejetée et ne pourra pas être examinée en cas de défaillance dans la transmission de la candidature ou de l'offre électronique.

## **ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

---

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

<b>Capacité économique et financière du candidat</b>
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

  

<b>Capacité technique et professionnelle du candidat</b>
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat.
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat.

### **Transmission de la candidature avec le document Unique de Marché Européen (DUME) :**

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés aux articles R2142-3, R2142-4 et R2143-3 du code de la commande publique.

Le DUME doit être transmis par voie électronique (eDUME).

## **ARTICLE 6 – PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE**

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'Acte d'Engagement Le document doit être dûment complété, daté par la personne habilitée à engager la société et signé.
2	Le CCTP, daté et signé sans modification
3	Le CCAP, daté et signé sans modification
4	Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot concerné daté et signé
5	Un mémoire technique
6	Le relevé d'identité bancaire

Le mémoire technique devra notamment décrire les éléments suivants :

- *Les moyens humains dédiés aux prestations (organigramme, pouvoir des personnes, qualifications et expérience, capacité d'intervention (disponibilité, réactivité)) ;*
- *Le matériel technique utilisé pour les contrôles ;*
- *La méthodologie d'intervention (planification, prise de rendez-vous) ;*
- *Un modèle type de rapport de vérification (permettant de juger de la clarté et de la lisibilité).*

## **ARTICLE 7 – CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE**

### **7.1. Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de



candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique, les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

## 7.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1, R.2152-2 et R.2152-7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. Dans le cas de refus ou d'absence de régularisation, les offres seront rejetées et le candidat éliminé.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Toute offre transmise par voie papier ou sur support physique électronique sera considérée comme irrégulière et non susceptible de régularisation.

Le pouvoir adjudicateur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

Critères	Pondération
<b>1 - Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique</b>	<b>40</b>
<b>2 - Prix de la prestation analysé sur la base du montant annuel HT</b>	<b>60</b>

Le critère « **prix des prestations** » sera jugé à partir de l'offre que propose le candidat. Une note sera attribuée de 0 à 60 à chaque offre selon le calcul suivant :

Note candidat = 60 x (offre la moins disante / offre du candidat)

Le critère « **valeur technique** » sera jugé à partir du mémoire technique. Une note de 0 à 40 sera attribuée en fonction de la qualité et de la pertinence de son contenu.

<u>Sous-critère n°1 :</u> Les moyens humains dédiés aux prestations (organigramme, pouvoir des personnes, qualifications et expérience, capacité d'intervention (disponibilité, réactivité))	10 points.
<u>Sous-critère n°2 :</u> Le matériel technique utilisé pour les contrôles et la méthodologie d'intervention (planification, prise de rendez-vous)	10 points.
<u>Sous-critère n°3 :</u> La qualité et la lisibilité des rapports de vérification (exemples fournis), facilité de lecture des anomalies, respect des délais de remise des rapports	20 points

Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre sera rejetée.

## **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui adresser :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP.
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

A défaut de réception des justificatifs demandés dans le délai imparti, l'offre retenue sera rejetée de plein droit. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

À tout moment le maître d'ouvrage peut mettre fin à la procédure pour un motif d'intérêt général.

## **ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### Renseignements administratifs :

Christelle ANETAS - Responsable achats publics

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr/>



Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse commune aux questions posées lors de la consultation sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## **ARTICLE 10 – LITIGES ET DIFFÉRENDS**

---

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

50 Cours Lyautey

64010 PAU CEDEX

Tél. : 05 59 84 94 40

Fax : 05 59 02 49 93

Email : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

50 Cours Lyautey

64010 PAU CEDEX

Tél. : 05 59 84 94 40

Fax : 05 59 02 49 93

Email : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr)

Les voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

